

Réunion du 03/11/2015

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille quinze, le 03 novembre, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 octobre 2015

Étaient présents: Chantal COTS, Emmanuel DARGELLY, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Ludivine FONBONNE, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Sylvie PUGLIESE, Nicole REA, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING, Thierry RUSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s): Blandine VERDIER, Vincent CLAIR.

Emilie ROSTAING a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2015-44

Objet : Accessibilité des Établissements Recevant du Public / Agenda d'Accessibilité Programmé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05 mai 2015, le conseil municipal a décidé de missionner la société QCS Service pour réaliser un diagnostic « accessibilité » des établissements et installations communaux recevant du public et pour assister la commune dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé.

L'agenda doit permettre d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux d'accessibilité ainsi qu'un calendrier pluriannuel de réalisation.

Sur la commune de Pisieu, les bâtiments et installations concernés sont :

- Nouveau cimetière (cimetière du haut)
- Mairie
- Eglise
- Ancien cimetière (cimetière du bas)
- Salle des fêtes
- Salle des associations
- Restaurant scolaire
- Aire de jeux

Il est proposé de déposer un Ad'AP avec un travail bâtiments par bâtiment et année par année.

1) Le nouveau cimetière

Cette installation ouverte au public se situe route du Mollard (terrain cadastré AP 188).

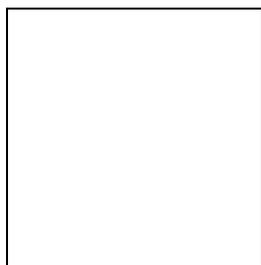
Le montant des travaux de mise en accessibilité et de réalisation du parking est évalué à 12.000€. Il est prévu de les réaliser en 2016.

2) La Mairie

Ce bâtiment est situé au 6 Place de la Mairie (cadastré AO 39). Les locaux se situent au rez-de-chaussée.

Le montant des travaux de mise en accessibilité est évalué à 6.000€. Il est prévu de les réaliser en 2017.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 03/11/2015

3) L'Eglise

L'Eglise est située au centre du village (parcelle cadastrée AO 51). Le montant des travaux de mise en accessibilité est évalué à 800€. Il est prévu de les réaliser en 2017.

Cependant, une dérogation est sollicitée pour ne pas changer la porte d'entrée. La porte actuelle a une largeur utile d'un vantail de 73 cm. La mise en accessibilité nécessiterait le changement de la porte pour avoir une largeur utile d'un vantail de 77 cm. Vu la taille imposante de la porte, le coût du changement de la porte est disproportionné par rapport à l'amélioration apportée, du fait du peu d'utilisation de l'Eglise.

4) L'ancien cimetière

Cette installation ouverte au public se situe route du Mollard (terrain cadastré AO 48).

Le montant des travaux de mise en accessibilité est évalué à 16.000€. Il est prévu de les réaliser en 2018.

Cependant, une dérogation est sollicitée concernant la pente, du fait de l'impossibilité technique résultat de l'environnement de l'installation et en raison des difficultés liées à ces caractéristiques naturelles.

5) La salle des fêtes

La salle des fêtes est située sur la partie haute du bâtiment (cadastré AO 126).

Le montant des travaux de mise en accessibilité est évalué à 10.000€. Il est prévu de les réaliser en 2019.

6) La salle des associations

La salle des associations est située sur la partie basse du bâtiment (cadastré AO 126).

Le montant des travaux de mise en accessibilité est évalué à 19.000€. Il est prévu de les réaliser en 2020.

7) Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est situé sur la partie basse (cadastré AO 126). Le montant des travaux de mise en accessibilité est évalué à 650€. Il est prévu de les réaliser en 2021.

Cependant, un projet de construction de nouveau restaurant scolaire est en cours. Des études sont en cours. Le permis de construire sera déposé au cours de l'année 2016.

8) L'aire de jeux

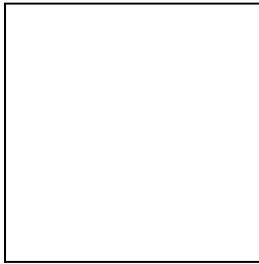
Cette installation ouverte au public se situe en bas du bâtiment de la salle des fêtes (cadastré AO 126).

Une dérogation totale est sollicitée pour réaliser un cheminement praticable pour les personnes avec un handicap moteur. La mise en accessibilité est impossible du fait de l'impossibilité technique liée à la pente naturelle du terrain.

Ainsi par bâtiment ou installation, il est proposé l'échéancier suivant :

BATIMENT ou IOP	DATE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX (HT)	DEROGATION
Nouveau cimetière	2016	12.000€	NON
Mairie	2017	6.000€	NON
Eglise	2017	800€	OUI (partielle)
Ancien cimetière	2018	16.000€	OUI (partielle)
Salle des fêtes	2019	10.000€	NON
Salle des associations	2020	19.000€	NON
Restaurant scolaire	2021	650€	NON (mais projet d'une nouvelle construction)
Aire de jeux	/	/	OUI

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 03/11/2015

Par année, l'échéancier se décompose de la façon suivante :

ANNEE	BATIMENT	MONTANT TRAVAUX
2016	Nouveau cimetière	12.000€
2017	Mairie	6.000€
	Eglise	800€
2018	Ancien cimetière	16.000€
2019	Salle des Fêtes	10.000€
2020	Salle des Associations	19.000€
2021	Restaurant scolaire	650€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article R.III-19-1,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le diagnostic d'accessibilité réalisé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

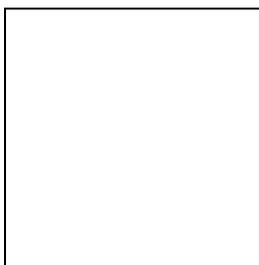
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:

- **APPROUVER** l'Agenda d' Accessibilité Programmé tel que présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la Préfecture et à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune,
- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Délibération n°2015-45

Objet : Demande de subvention au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique Bievre Liers Valloire pour les travaux d'infiltration à la Plaine d'Arcieux

M. le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique Bievre Liers Valloire avait participé financièrement à une étude de la chambre d'agriculture conduisant à des préconisations pour limiter le ruissellement et prévenir les inondations en aval sur la commune de St Barthélémy.



Réunion du 03/11/2015

Les travaux d'aménagement qui vont être financés par les communes de Pisieu et de St Barthélémy, consistent en la création d'un bassin d'infiltration, connecté à un regard de décantation et à un puits d'infiltration.

Etant donné que les travaux se situent sur la commune de Pisieu, il est proposé que seule la commune de Pisieu soit maître d'ouvrage.

Le montant HT des travaux est estimé à 14 480 € et la participation du syndicat pourrait être de 25 % soit 3.620 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE que la commune de Pisieu soit maître d'ouvrage des travaux d'infiltration évoqués ci-dessus,
- DIT qu'une convention sera signée avec la commune de Saint Barthélémy pour déterminer la charge financière de chaque collectivité,
- ACCEPTE de demander une participation financière (égale à 25% du montant HT des travaux) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique Bievre Liers Valloire,
- DIT qu'une convention sera signée avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique Bievre Liers Valloire pour définir le montant de la participation et ses modalités de versement,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2015-46

Objet : Attribution exceptionnelle d'une subvention à la MFR de St Barthélémy

M. le Maire explique que par un courrier en date du 22 octobre dernier, la directrice de la MFR a sollicité la commune de Pisieu pour obtenir une subvention, compte tenu que deux jeunes pisillardes sont scolarisées dans cet établissement.

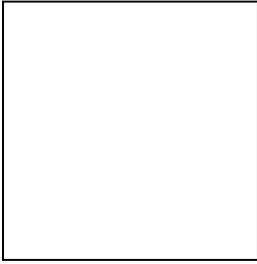
La subvention à la MFR n'est pas prévue au budget 2015 car au moment de l'élaboration du budget, les données d'inscriptions scolaires n'étaient pas connues. Mais, le compte « subvention à débattre » permet au conseil municipal de délibérer en cours d'année pour attribuer une subvention à une association ou un établissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 80 euros à la MFR de Saint Barthélémy au titre de l'année scolaire 2015/2016,
- DIT que cette somme sera imputée sur le budget 2015,
- PRECISE que cette somme fera l'objet de la décision modificative suivante afin que le compte adéquat soit alimenté:

Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6574007 (subvention à débattre)	80€	
65740015 (Subvention MFR St Barthélémy)		80€

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Réunion du 03/11/2015

Délibération n°2015-47

Objet : Indemnités de conseil et de budget au Trésorier de Beaurepaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 21 mars 1962 prévoient respectivement les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget aux comptables du Trésor Public receveurs des collectivités locales ou des établissements publics locaux.

Aux termes des règlements en vigueur, l'indemnité de conseil est fixée à 100% du montant maximum de l'indemnité calculé, par application du barème défini par l'article 4, à la moyenne des dépenses des trois dernières années.

L'indemnité de budget est fixée à 45.73 €, puisque la commune dispose d'une secrétaire à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,
- DECIDE d'attribuer à Monsieur Didier Marchand, Trésorier de Beaurepaire, les indemnités de conseil et de budget, tels que fixés par la réglementation en vigueur, soit pour l'année 2015, une indemnité d'un montant net de 323,32€.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.
